

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 4 février 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Bruno Robitaille, conseiller

RÉSOLUTION NO 2013-02-016 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 8.4 Adhésion à un achat regroupé de l'UMQ pour l'obtention de services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés;
- 8.5 Pour autoriser une demande de dérogation mineure auprès de la municipalité de Déléage;
- 12.1 Pour mandater au procureur pour conseiller et représenter le maire et les conseillers municipaux, dans le dossier Château Logue.

ET

en retirant l'item suivant:

- 8.2 Renouvellement de l'entente de partenariat entre la Ville de Maniwaki et la CCIM.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

RÉSOLUTION NO 2013-02-017 Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2013.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 21 janvier 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Plusieurs citoyens sont présents à l'assemblée.

M. Philippe Levesque :

Monsieur Lévesque mentionne qu'il n'est pas assez bien informé des événements qui entourent le conseil. Il croit que les conseillers n'ont pas le droit de parole. À cette déclaration la conseillère Thibault répond que personne n'a obstrué son droit de parole ou lui a demandé de se taire. Le maire ajoute que toutes les informations concernant la ville sont publiques, sauf les informations exclues par la *Loi*, plus précisément, le nom des contribuables qui ont des arrérages de taxes.

M. Lévesque veut avoir des détails sur la répartition du salaire du maire. Le maire explique que 2/3 de sa rémunération de base est imposable et 1/3 est non imposable. C'est le même principe pour la rémunération qu'il reçoit en plus lorsqu'il siège sur un comité.

M. Gaston Robitaille :

M. Robitaille veut savoir où va l'argent des contribuables et il veut être capable d'avoir des informations. Il trouve que l'information municipale n'est pas accessible. Il trouve que les augmentations dans le budget sont exagérées et il veut de la transparence.

Le maire explique que l'information est publiée et que les résolutions sont accessibles sur le site web de la Ville de Maniwaki. De plus, il mentionne que le budget doit être déposé séance tenante et avec le discours du maire qui est aussi publié, donc les contribuables ont toutes les informations concernant le budget. Il ajoute aussi que les subventions que la ville reçoit gonflent le budget et qu'elles doivent être incluses. Le maire explique que lui et les conseillers sont prêts à répondre d'une façon précise à toutes les questions posées par les contribuables.

Mme Carmen Vaillancourt :

Mme Vaillancourt signale qu'un grand nombre de personnes sont de l'opinion que les taxes à Maniwaki sont trop élevées et considérant qu'il y a un manque à gagner des comptes à recevoir du fait qu'une créance n'a pas été exercée. Donc elle veut être éclaircie sur la dette totale due à la ville par le Château Logue depuis 2000.

Le maire répond qu'il a une dette en taxes foncières de 443 000 dollars et de 213 000 dollars en intérêts et que les taxes dues ne remontent pas à dix ans.

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

Madame Vaillancourt veut savoir quelles sont les garanties réelles que la ville a cet égard et s'il y a des taxes qui sont prescrites. Le maire répond que la ville est créancière de premier rang et qu'aucune taxe n'est prescrite.

Madame Vaillancourt compare la ville de Maniwaki et la municipalité de Cantley et explique que les contribuables de Maniwaki payent plus cher pour les services municipaux. Le maire réplique que les services ne sont pas les mêmes. Les gens de Cantley ont leur propre puits tandis qu'à Maniwaki les contribuables ont tous accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux.

Madame Vaillancourt s'interroge sur le salaire du maire et des conseillers et elle indique que ceci n'est pas retrouvé nulle part. Le maire réplique que c'est une information publique et qu'elle est publiée chaque année dans le discours du maire.

Madame Vaillancourt demande si la Ville a un plan pour réduire les dépenses. Le maire explique que tous les membres du conseil et tous les gens impliqués ont à l'esprit de réduire le fardeau aux contribuables.

M. Herve Mercier :

M. Mercier veut savoir quel impact des taxes dues par le Château Logue a sur ses propres taxes à lui et comment ça lui coûte. Le maire lui assure que les montants dus par le Château Logue ne lui coûtent rien et n'influencent pas négativement son compte de taxes municipales.

RÉSOLUTION NO 2013-02-018 Pour reconduire le bail intervenu entre la Ville de Maniwaki et la Société Radio-Canada.

CONSIDÉRANT QU' un bail a été intervenu entre la Ville de Maniwaki et la Société Radio-Canada, pour la période du 26 octobre 2008 au 26 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce bail permet une reconduction pour une deuxième période de 5 ans, soit du 26 octobre 2013 au 26 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ledit bail avait pour but de permettre l'installation et l'opération d'équipements d'émission de radio AM pour les services anglais et français;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki accepte de reconduire ledit bail pour un terme de 5 ans soit du 26 octobre 2013 au 26 octobre 2018;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement de reconduire ce bail pour une deuxième période de 5 ans, commençant le 26 octobre 2013 au 26 octobre 2018, lequel bail

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-02-019 Pour accepter la demande de médiation relative au tarif de l'eau potable.

CONSIDÉRANT le différend entre la municipalité de Déléage et la Ville de Maniwaki relativement au tarif de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition de déférer ce différend à un médiateur par la Commission Municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la médiation est possible à la condition que les deux (2) parties soient d'accord;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki accepte d'aller devant un médiateur de la Commission Municipale du Québec relativement au tarif de l'eau potable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-02-020 Adhésion à un achat regroupé de l'UMQ pour l'obtention de services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé, en novembre dernier, un appel d'offres public pour obtenir les services d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et que le comité exécutif de l'UMQ a suivi sa recommandation quant au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

- CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 30 novembre 2012, le comité exécutif de l'UMQ a octroyé le contrat au Groupe Mallette Actuaire inc. pour un montant de 273 856.91 \$ par année, pour un coût total sur cinq ans de 1 369 284.55 \$;
- CONSIDÉRANT QUE le taux de commission prévu au contrat octroyé par l'UMQ au Groupe Mallette Actuaire inc. est de 0,8 % ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'UMQ d'adhérer à son regroupement et de retenir les services du Groupe Mallette Actuaire inc. ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se joindre à ce regroupement ;
- CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation de la Ville de Maniwaki, la valeur de son contrat s'avère inférieure à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour obtenir auprès du Groupe Mallette Actuaire inc. des services professionnels en matière d'assurance collective pour les employés, au taux de commission de 0,8 % ;

QUE

l'adhésion au regroupement sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé;

QUE

la Ville de Maniwaki mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-02-021 Pour autoriser une demande de dérogation mineure auprès de la municipalité de Déléage.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire raccorder le puits #5 à nos installations existantes;

CONSIDÉRANT QUE le puits #5 est situé dans la municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT QUE le puits #5 est situé dans une zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit demander une dérogation mineure auprès de la municipalité de Déléage afin de permettre le raccordement du puits #5 au réseau;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe ou le greffier Me John-David McFaul, à signer les documents nécessaires afin de réaliser la demande de dérogation mineure;

ET QUE

le conseil autorise la trésorière à payer tous les frais relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-02-022 Pour adjuger une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéro 903 et 909, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 février 2013, au montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette demande, la Ville de Maniwaki a reçu les soumissions détaillées ci-dessous;

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ::

142 000 \$	1,55000%	2014
146 000 \$	1,65000%	2015
151 000 \$	1,90000%	2016
155 000 \$	2,15000%	2017
1 406 000 \$	2,35000%	2018
<u>Prix : 98,49500 \$</u>	<u>Coût réel : 2,64928%</u>	

FINANCIÈRES BANQUE NATIONALE INC. :

142 000 \$	1,50000%	2014
146 000 \$	1,75000%	2015
151 000 \$	2,00000%	2016
155 000 \$	2,20000%	2017
1 406 000 \$	2,40000%	2018
<u>Prix : 98,48500</u>	<u>Coût réel : 2,70501%</u>	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

l'émission d'obligations au montant de 2 000 000 \$ de la Ville de Maniwaki soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins;

QUE

la demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE

le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

ET QUE

CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débit préautorisé destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-02-023 Pour modifier les règlements d'emprunt no 903 et 909 afin de concorder lesdits règlements avec l'émission d'obligations publiques.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 000 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
903	1 178 435
909	821 565

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 000 000 \$;

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

QUE

les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 février 2013;

QUE

ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE

CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE

CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »

QUE

pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Populaire de la Haute-Gatineau
100, rue Principale Sud, Bureau 29
Maniwaki (Québec) J9E 3L4

QUE

les intérêts soient payables semi annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;

QUE

les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE

les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Maniwaki, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-02-024 Pour modifier les règlements d'emprunt no 903 et 909 afin de pouvoir émettre des obligations pour un terme plus court que prévu.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 000 000 \$, effectué en vertu des règlements no 903 et 909, la Ville de Maniwaki émet des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 20 février 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt nos 903 et 909, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-02-025 Pour demander au MDDEFP de réviser le projet de règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE *le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](#) du 9 janvier 2013;*

CONSIDÉRANT QUE *selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;*

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la Ville de Maniwaki pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

ET QUE

la Ville de Maniwaki fasse parvenir copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-02-026 Pour autoriser le raccordement de 8 résidences du territoire de Kitigan Zibi Anishinabeg aux services d'égout de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg demande l'autorisation de raccorder 8 propriétés de leur territoire aux services d'égout de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) de ces résidences sont situées sur le côté ouest et deux (2) sont situées sur le côté est de la Route 105, entre la rue Fafard et l'ancien pont de la voie ferrée;

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

CONSIDÉRANT QUE deux (2) de ces résidences sont situées sur le côté sud de la rue Notre-Dame, entre la rue Hill et l'intersection de la rue Principale sud et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg accepte de défrayer tous les coûts rattachés à ces raccordements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Maniwaki accepte la demande de raccordement aux conditions ci-après énoncées;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la demande de raccordement de 8 résidences de Kitigan Zibi au réseau d'égout de la Ville de Maniwaki;

QUE

la Ville de Maniwaki accepte que quatre (4) maisons seront raccordées au réseau d'égout de la rue Brisson, soit celles situées du côté ouest de la Route 105 et les quatre (4) autres résidences seront raccordées au réseau d'égout de la rue Notre-Dame;

QUE

tous les travaux et les frais reliés à ces raccordements seront à la charge de Kitigan Zibi;

QUE

les frais de raccordement sont de 3 126.50\$ par résidence, payables sur facturation par la Ville de Maniwaki. Ces frais excluent la tarification annuelle pour les services d'égout;

QUE

La tarification annuelle pour les services d'égout sera celle établie par le règlement de taxation de la Ville de Maniwaki. Tous les changements apportés à la tarification s'appliqueront également pour les services fournis à Kitigan Zibi Anishinabeg;

QUE

le directeur général, Daniel Mayrand soit et est autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-02-027 Pour mandater au procureur pour conseiller et représenter le maire et les conseillers municipaux, dans le dossier Château Logue.

CONSIDÉRANT QUE les allégations médiatiques et autres commentaires préjudiciables au maire et aux membres du conseil de la Ville de Maniwaki au cours des dernières semaines dans le dossier du Château Logue;

CONSIDÉRANT QUE ces allégations portent également atteinte à la réputation de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

La Ville de Maniwaki soit autorisée à engager un procureur afin de conseiller et représenter le maire et les conseillers municipaux et s'il y a lieu d'intenter des poursuites, dans le dossier du Château Logue.

Le conseiller Louis-André Hubert est contre cette proposition. Il demande la tenue d'un vote.

Le maire demande le vote et le résultat est le suivant:

Quatre (4) votes pour mandater un procureur ET un (1) vote contre

La résolution est adoptée à la majorité

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO 2013-02-028 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 21h30.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

ASSEMBLÉE DU 2013-02-04

M^c John-David McFaul, greffier